DISTRICT MEURTHE-ET-MOSELLE
COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion de bureau des jeudi 8/09 et mardi 13/09 2022
au siège du District Meurthe-et-Moselle de Football
15, boulevard du Maréchal Foch 54600 VILLERS-les-NANCY

PROCES VERBAL N°34

Présents : Mme SONTOT - Mr. VALSAQUE (8/09). – MM. VALSAQUE – CAILLO (13/09).

Assiste : M. HEYMS (8/09 et 13/09).

14h15
Début de la réunion

ORDRE DU JOUR

L'examen de la situation des clubs districaux vis-à-vis du statut de l'arbitrage a été l'objet de l'ordre du jour, notamment de ceux qui sont susceptibles d'être en infraction et des conséquences que cela entrainerait pour eux.
La réunion s'est tenue en deux parties : la première le jeudi 8 septembre, la seconde le mardi 13 septembre.
Un état a été établi qui présente la situation des clubs susceptibles d'être en infraction. Il se trouve en annexe.

15h30
Fin de la réunion.

La Présidente
Noëlle SONTOT

Le Secrétaire de séance
Michel CAILLO

STATUT ARBITRAGE DISTRICT MEURTHE ET MOSELLE 2022 / 2023
SITUATION AU 30 SEPTEMBRE 2022
LISTE DES CLUBS SUSCEPTIBLES D'ETRE EN INFRACTION
POUR LA SAISON 2022 / 2023

PREMIERE DIVISION : 2 ARBITRES DONT 1 MAJEUR

Amende financière : 120 euros / arbitre manquant et par année

Votre situation, si votre club ne se met pas en règle en fin de saison 2022 / 2023

N° de club	Clubs en infraction	1ère situation : NB d'arbitre manquant au 30/09/2022	2ème situation Nbre d'arbitres n'ayant pas fait son nombre de match	Nombre d'Année d'infraction	Interdit d'accession fin de saison 2022 / 2023	Nbre de mutés en moins 2023 / 2024	Amendes financière au 28/02/2023	Amendes financières ajustées au 30 /06/2023
534111	FLEVILLOIS STADE	1		3	OUI	-6		
500532	LONGWY USB	1		2	NON	-4		
500535	MONT ST MARTIN USL	2		3	OUI	-6		
521594	SEICHAMPS FC	2		1	NON	-2		
548756	TOUL FC	1		1	NON	-2		

DEUXIEME DIVISION : 2 ARBITRES

Amende financière : 100 euros / arbitre manquant et par année

Votre situation, si votre club ne se met pas en règle en fin de saison 2022 / 2023

N° de club	Clubs en infraction	1ère situation : NB d'arbitre manquant au 30/09/2022	2ème situation Nbre d'arbitres n'ayant pas fait son nombre de match	Nombre d'Année d'infraction	Interdit d'accession fin de saison 2022 / 2023	Nbre de mutés en moins 2023 / 2024	Amendes financière au 28/02/2023	Amendes financières ajustées au 30 /06/2023
548806	BACCARAT SC	1		2	NON	-4		
531528	CHARMOIS DAMELEVIERES	1		2	NON	-4		
550500	COLOMBEY AS	1		1	NON	-2		
524880	DOMMARTIN AS	1		1	NON	-2		
503700	FAULX FR	1		1	NON	-2		
564147	LUNEVILLE TURCS FC	2		3	OUI	-6		
528908	MAXEVILLE FC	2		2	NON	-4		

503679	MERCY LE BAS AS	2		2	NON	-4		
535699	MONTAUVILLE AJSE	1		2	NON	-4		
549944	NANCY HAUSSONVILLE	2		2	NON	-4		
581365	REHON VILLERS MORFONTAINE	1		2	NON	-4		
551393	RICH FLA MER MES	1		2	NON	-4		
517761	ROSIERES US	1		2	NON	-4		
503685	THIAUCOURT GS	1		2	NON	-4		
564131	THIL JS	1		1	NON	-2		
516288	TOMBLAINE GSA	2		2	NON	-4		
548036	TUCQUEGNIEUX TRIEUX	1		1	NON	-2		
582240	CONS UGNY VAL DE CHIERS	2		4	OUI	-6		
560248	VALLEROY MOINEVILLE HATRIZE	2		2	NON	-4		
500297	VARANGEVILLE ST NICOLAS PORT	1		2	NON	-4		

TROISIEME DIVISION : 1 ARBITRE MAJEUR

Amende financière : 80 euros / arbitre manquant et par année

Votre situation, si votre club ne se met pas en règle en fin de saison 2022 / 2023

N° de club	Clubs en infraction	1ère situation : NB d'arbitre manquant au 30/09/2022	2ème situation Nbre d'arbitres n'ayant pas fait son nombre de match	Nombre d'Année d'infraction	Interdit d'accession fin de saison 2022 / 2023	Nbre de mutés en moins 2023 / 2024	Amendes financière au 28/02/2023	Amendes financières ajustées au 30 /06/2023
551259	BADONVILLER - CELLES/PLAINE	1		2	NON	-4		
536695	BOUXIERES AUX DAMES AS	1		3	OUI	-6		
524879	CHAVIGNY AS	1		3	OUI	-6		
503727	EINVILLE AF	1		1	NON	-2		
521786	HAUCOURT MOULAINES ST CHARLES	1		3	OUI	-6		

590338	LIVERDUN PORTUGAIS AMIS	1		2	NON	-4		
681502	GRAND NANCY FOOTBALL ENTREPRISE AM	1		3	OUI	-6		
546136	PONT ST VINCENT FC	1		2	NON	-4		
536783	ST JEAN LES LONGUYON	1		2	NON	-4		
580466	VANDOEUVRE NURHAK	1		4 + 1	OUI	-6		

QUATRIEME DIVISION : 1 ARBITRE

Amende financière : 60 euros / arbitre manquant et par année

***Selon l'article 47, alinéa 4 du statut de l'arbitrage : les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District**
Si des clubs sont concernés par l'accession en D3, la commission se chargera de leur préciser le nombre de mutations autorisés fin de la saison 2021-2022.

Votre situation, si votre club ne se met pas en règle en fin de saison 2022 / 2023

N° de club	Clubs en infraction	1ère situation : NB d'arbitre manquant au 30/09/2022	2ème situation Nbre d'arbitres n'ayant pas fait son nombre de match	Nombre d'Année d'infraction	Interdit d'accession fin de saison 2022 / 2023	Nbre de mutés en moins 2023 / 2024	Amendes financière au 28/02/2023	Amendes financières ajustées au 30 /06/2023
561017	BELLEAU AS	1		1				
554215	CIREY SUR VEZOUZE FC	1		1				
532193	EINVAUX AS	1		4				
534128	JOLIVET US	1		4 + 1				
552535	LANTEFONTAINE US	1		4				
512149	LIVERDUN FTM	1		1				
535462	LOISY FC	1		2				
552212	MEREVILLE AS	1		4 + 1				
535083	MEXY FC	1		2				
523105	MONTBONVILLER US	1		2				
863781	NANCY EVACUATION AS	1		3				

503752	NANCY ASPTT	1		4 + 1				
561104	NANCY MORTIGE FC	1		1				
520051	SAIZERAIS SC	1		1				
541828	VALLEE DU MADON ES	1		4 + 2				
552452	VANDOEUVRE AFP	1		3				
840295	VANDOEUVRE MEDECINE LORRAINE AS	1		3				
561147	VANDOEUVRE LATIKI	1		1				
590111	VITERNE ET MADON	1		1				
513148	XEUILLEY ES	1		4 + 2				

CLUBS QUI N'ENGAGENT QUE DES VETERANS : 1 arbitre

Amende financière : 60 euros / arbitre manquant et par année

Votre situation, si votre club ne se met pas en règle en fin de saison 2022 / 2023

N° de club	Clubs en infraction	1ère situation : NB d'arbitre manquant au 30/09/2022	2ème situation Nbre d'arbitres n'ayant pas fait son nombre de match	Nombre d'Année d'infraction	Interdit d'accession fin de saison 2022 / 2023	Nbre de mutés en moins 2023 / 2024	Amendes financière au 28/02/2023	Amendes financières ajustées au 30 /06/2023
531570	AZELOT VERMOIS ES	1		1		-4		
564211	BACCARAT VETERANS AS	1		3		-6		
564115	BLENOD CLUB DES VETERANS	1		3		-6		
554226	CHAMPEY FC	1		3		-6		
553728	MAILLY SUR SEILLE	1		3		-6		
531781	NANCY AMITIE FC	1		3		-6		
552244	NANCY ST NICOLAS	1		3		-6		
547139	NORROY FJEP	1		3		-6		

539707	REMEREVILLE FC	1		3		-6		
581362	TOUL NOUVELLE GENERATION	1		2		-4		
552261	VANDIERES FC	1		3		-6		

JEUNES FOOT A 11 : 1 ARBITRE

Amende financière : 60 euros / arbitre manquant et par année

Votre situation, si votre club ne se met pas en règle en fin de saison 2022 / 2023

N° de club	Clubs en infraction	1ère situation : NB d'arbitre manquant au 30/09/2022	2ème situation Nbre d'arbitres n'ayant pas fait son nombre de match	Nombre d'Année d'infraction	Interdit d'accession fin de saison 2022 / 2023	Nbre de mutés en moins 2023 / 2024	Amendes financière au 28/02/2023	Amendes financières ajustées au 30 /06/2023
503605	CHALIGNY SC	1		3		-6		
551220	MUSSIPONTAINE AS PONT A MOUSSON	1		2		-4		

PROCEDURE D'APPEL :

Les présentes décisions de la commission districale d'application du statut de l'arbitrage sont susceptibles d'appel devant la commission districale d'appel du District Meurthe-et-Moselle par courrier recommandé sur papier à l'entête du club, télécopie ou courrier électronique impérativement envoyé à partir de l'adresse électronique officielle du club adressé au District Meurthe-et-Moselle de football, 15 Boulevard du Maréchal Foch, 54600 VILLERS LES NANCY ou à secretariat@meurtheetmoselle.fff.fr dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la date de publication sur le site du District.
Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.